



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME PRÉFET DE L'EURE PRÉFET DE L'OISE
PRÉFET DU VAL D'OISE PRÉFET DES YVELINES

Arrêté interpréfectoral du - 5 FEV. 2016

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Gournay-en-Bray (76), à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'enquête commodo et incommodo pour la suppression de neuf passages à niveau et d'un passage supérieur (Pont des Molettes à Haussez).

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ; en application de laquelle Réseau Ferré de France (RFF) change de dénomination sociale et devient SNCF Réseau ;
- Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. René Bidal, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Didier Martin, préfet de l'Oise ;
- Vu le décret du 29 janvier 2015 du Président de la République nommant M. Yannick Blanc, préfet du Val d'Oise ;

- Vu le décret du 23 juillet 2015 du Président de la République nommant M.Serge Morvan, préfet des Yvelines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Laparre-Lacassagne, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-053 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Daniel Barnier, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien Charles, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Forges-les-Eaux ;
- Vu la circulaire n° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête de "commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs des chemins de fer ;
- Vu la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu le courrier du 12 février 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie désignant le préfet de la Seine-Maritime coordonnateur pour l'organisation de la consultation inter-administrative et de l'enquête publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors ;
- Vu les demandes du directeur territorial Haute et Basse Normandie de SNCF Réseau sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors ;
- Vu le dossier déposé par SNCF Réseau pour obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Serqueux et de Gournay-en-Bray, l'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau et l'enquête commodo et incommodo pour la suppression des passages à niveaux n° 26 (Eragny-sur-Epte), 40, 41 et 42 (Ferrières-en-Bray), 47 et 49 (Gancourt-Saint-Etienne), 51 et 52 (Haussez), 60 (Forges-les-Eaux) et la suppression d'un passage supérieur (pont des Molettes) situé à Haussez ;
- Vu l'étude d'impact ;
- Vu la décision du 9 février 2015 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant une commission d'enquête ;
- Vu l'avis du 6 mai 2015 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (AE-CGEDD) ;
- Vu les avis du 11 mai 2015 de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Serqueux, devenu caduque le 1^{er} janvier 2016, et de Gournay-en-Bray ;
- Vu l'avis 2015-n°29 du 9 juin 2015 du commissariat général à l'investissement (CGI) ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 juillet 2015 concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Serqueux et de Gournay-en-Bray ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Serqueux devenu caduc au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition des secrétaires généraux
des préfetures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines

ARRETENT

Article 1 - Il est prescrit pour une durée de 50 jours consécutifs, du mardi 8 mars 2016 à 9 heures au mardi 26 avril 2016 à 18 heures, une enquête publique unique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime (7 place de la Madeleine 76036 Rouen cedex).

L'enquête regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- une enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gournay-en-Bray,
- une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement) portant sur les rubriques suivantes visées à l'article R214-1 : 1.1.2.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 3.3.1.0, 1.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0,
- une enquête commodo et incommodo pour la suppression de neuf passages à niveau : n° 26 (Eragny-sur-Epte), 40, 41 et 42 (Ferrières-en-Bray), 47 et 49 (Gancourt-Saint-Etienne), 51 et 52 (Haussez), 60 (Forges-les-Eaux) et d'un passage supérieur : pont des Molettes (Haussez).

Les principales caractéristiques du projet sont :

- la création d'un raccordement avec la ligne Rouen-Amiens au sud de Serqueux (suppression du point de rebroussement en gare de Serqueux),
- l'électrification de la ligne,
- la mise en place de nouveaux systèmes de signalisation et de télécommunication entre le sol et les trains,
- la suppression des passages à niveau précités et d'un passage supérieur (pont des Molettes) remplacés par des itinéraires de substitution,
- l'amélioration de l'accessibilité de la gare de Gisors aux personnes à mobilité réduite,
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie (assainissement et protection des captages et protections acoustiques sur la ligne Serqueux-Gisors et sur les lignes ferroviaires encadrantes Motteville-Serqueux et Gisors-Conflans-Sainte-Honorine).

Article 2 - L'enquête concerne les préfetures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfetures de Dieppe, des Andelys, de Pontoise, de Saint-Germain-en-Laye et les communes suivantes :

- Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux (compris Le Fossé, commune fusionnée au 1.1.2016), La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommery, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy.
- Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors.
- Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterte, Bouconvillers.

- Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny,
- Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.

Article 3 - Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont :

- au titre de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme : les préfets de l'Eure, de l'Oise, de la Seine-Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines,
- au titre de l'autorisation loi sur l'eau : les préfets de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise,
- au titre de l'autorisation relative à la suppression des passages à niveau et d'un passage supérieur (pont des Molettes) : les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise.

Article 4 - La commission d'enquête est composée de :

- M. Serge Cramois, directeur d'école retraité, président,
- M. Didier Ibled, commandant de police retraité, et M. Bernard Poquet, gestionnaire ressources humaines en domaine public retraité, membres titulaires,
- Mme Catherine Lemoine, inspectrice de l'éducation nationale retraitée, suppléante.

En cas d'empêchement de M. Serge Cramois, la présidence de la commission est assurée par M. Bernard Poquet.

Article 5 - Un dossier, comportant notamment une étude d'impact, les avis des autorités environnementales et du commissariat général à l'investissement, et un registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les préfectures, sous-préfectures précitées et dans les communes suivantes :

- Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Tôtes, Montville, Maucombe, Bosc-le-Hard, Buchy.
- Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors.
- Oise : Chaumont-en-Vexin, Eragny-sur-Epte, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Sérifontaine, Talmontiers.
- Val d'Oise : Pontoise, Chars, Us, Boissy-l'Aillerie, Osny, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny,
- Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.

Article 6 - Les intéressés peuvent consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels de l'ouverture au public de ces mairies, préfectures et sous-préfectures ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la préfecture siège de l'enquête (DCPE - Bureau des procédures publiques - 7 place de la Madeleine 76036 Rouen cedex) ou les formuler par voie électronique sur le site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Les observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Article 7 - Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoit en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Département de la Seine-Maritime

Gournay-en-Bray,

- mardi 8 mars 2016 de 9h à 12h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h
- mardi 26 avril 2016 de 15h à 18h

Serqueux

- mardi 15 mars 2016 de 9h à 12h
- vendredi 15 avril 2016 de 9h à 12h

Forges-les-Eaux

- jeudi 24 mars 2016 de 9h à 12h
- mercredi 20 avril 2016 de 14h à 17h

Ferrières-en-Bray

- mardi 8 mars 2016 de 15h à 18h
- jeudi 24 mars 2016 de 15h à 18h
- mardi 26 avril 2016 de 9h à 12h

Haussez

- mardi 15 mars 2016 de 16h à 19h

Gancourt-Saint-Etienne

- lundi 11 avril 2016 de 14h à 17h

Bosc-le-Hard

- jeudi 31 mars 2016 de 9h à 12h

Motteville

- jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h

Département de l'Eure

Gisors

- mardi 22 mars 2016 de 9h à 12h
- vendredi 15 avril 2016 de 15h à 18h
- vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h

Département de l'Oise

Sérifontaine

- mardi 5 avril 2016 de 9h à 12h
- lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h

Eragny-sur-Epte

- mardi 22 mars 2016 de 16h à 19h
- vendredi 22 avril 2016 de 16h à 19h

Chaumont en Vexin

- mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12h

Département du Val d'Oise

Pontoise

- samedi 12 mars 2016 de 9h15 à 12h15
- vendredi 18 mars 2016 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- mardi 5 avril 2016 de 15h à 18h

Boissy l'Aillerie

- mercredi 13 avril 2016 de 9h à 12h

Us

- mercredi 13 avril 2016 de 15h à 18h

Département des Yvelines

Conflans-Sainte-Honorine

- samedi 26 mars 2016 de 9h à 12h
- lundi 18 avril 2016 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Article 8 - Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à SNCF réseau - direction territoriale Normandie - 38 bis rue Verte - CS 11066 - 76173 Rouen cedex.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr

Article 9 - Un avis au public est :

- publié par les soins de la préfète de la Seine-Maritime aux frais du demandeur, en caractères apparents, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux de chacun des départements concernés. Cet avis est en outre publié dans deux journaux nationaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- publié par voie d'affiches dans les mairies concernées et en tous lieux réservés à l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,
- affiché par le pétitionnaire dans les mêmes conditions de délais sur les lieux ou en un lieu au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, lisibles et visibles de la voie publique.

Article 10 - La commission d'enquête établit un rapport et des conclusions motivées sur chacune des enquêtes et les transmet à la préfète coordonnatrice qui en adresse une copie au pétitionnaire, aux préfets, sous-préfets et maires concernés pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant ce même délai, ces documents peuvent être consultés dans chacune des préfectures et sur le site internet, dans les sous-préfectures et communes concernées.

Article 11 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Pontoise, de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes concernées, le président de SNCF Réseau, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté sera également adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie et Nord Pas-de-Calais Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure



René BIDLAL

Le préfet de l'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

Article 10 - La commission d'enquête établit un rapport et des conclusions motivées sur chacune des enquêtes et les transmet à la préfète coordonnatrice qui en adresse une copie au pétitionnaire, aux préfets, sous-préfets et maires concernés pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.


Pendant ce même délai, ces documents peuvent être consultés dans chacune des préfectures et sur le site internet, dans les sous-préfectures et communes concernées.

Article 11 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Pontoise, de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes concernées, le président de SNCF Réseau, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté sera également adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie et Nord Pas-de-Calais Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise COURTAY

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

Article 10 - La commission d'enquête établit un rapport et des conclusions motivées sur chacune des enquêtes et les transmet à la préfète coordonnatrice qui en adresse une copie au pétitionnaire, aux préfets, sous-préfets et maires concernés pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant ce même délai, ces documents peuvent être consultés dans chacune des préfectures et sur le site internet, dans les sous-préfectures et communes concernées.

Article 11 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Pontoise, de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes concernées, le président de SNCF Réseau, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté sera également adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie et Nord Pas-de-Calais Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

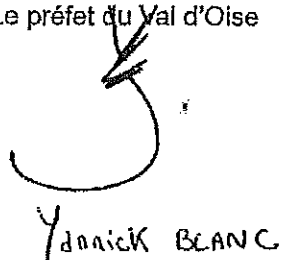
Le préfet de l'Oise



Nicole KLEIN

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines



Yannick BLANC

Article 10 - La commission d'enquête établit un rapport et des conclusions motivées sur chacune des enquêtes et les transmet à la préfète coordonnatrice qui en adresse une copie au pétitionnaire, aux préfets, sous-préfets et maires concernés pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant ce même délai, ces documents peuvent être consultés dans chacune des préfectures et sur le site Internet, dans les sous-préfectures et communes concernées.

Article 11 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Pontoise, de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes concernées, le président de SNCF Réseau, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté sera également adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie et Nord Pas-de-Calais Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise



Nicole KLEIN

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines



Serge MORVAN